





Bordereau de signature

DEL2018_0184



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 01 84

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-huit septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme NAKACH, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, M. BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE (à partir de 19h25 au point 6), Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. CALAMITA (à partir de 19h19 au point 3), Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. NGUYEN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,
M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'à son arrivée à 19h25 au point 6),
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme JULIAN,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. BARDET,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'à son arrivée à 19h19 au point 3),
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

ABSENTES : Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VICTOR.

Point 9 : Evaluation du contrat de Ville de la CAPVM à mi-parcours

0184
- suite DEL2018_
portant évaluation du contrat de Ville de la CAPVM à mi-parcours (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-2 du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration annuelle d'un rapport « Politique de la Ville »,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2015_0127 approuvant le projet de convention-cadre du Contrat de Ville du Val Maubuée,

VU le Contrat de Ville du Val Maubuée signé le 10 septembre 2015,

VU le rapport de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne sur l'évaluation du Contrat de Ville à mi-parcours,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville,

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil citoyen des Deux-Parcs Lizard sur le rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Politique de la Ville - Emploi - Vie des Quartiers en date du 28 août 2018,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 10 septembre 2018,

ENTENDU l'exposé de M. MAYOULOU NIAMBA, Conseiller délégué en charge de la Prospective et de la Politique de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

DONNE un avis favorable au rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	03 OCT. 2018
Affiché en Mairie le	03 OCT. 2018
Publié au RAA le	03 OCT. 2018

"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/10/2018